

## Compte-rendu du Conseil communautaire

Jeudi 24 mars 2022

Siège de la Communauté de communes

**PRESENTS** : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE , M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER** : M. MICHEL VIDAL A M. JULIEN MERLE, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON, M. VINCENT FAURE A M. PASCAL CROZE, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY, MME LYDIE CATALON A M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**ABSENTS** : M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT

*Les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.*

*Il procède ensuite à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.*

*Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 27 janvier dernier. Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

*Il propose ensuite la candidature de M. Marc GABRIEL pour occuper la fonction de secrétaire de séance, proposition qui est acceptée.*

*M. LEAUNE souhaite faire part du décès soudain de l'un de ses conseillers municipaux, M. Franck RIOU. Les obsèques doivent avoir lieu lundi 28 mars.*

### DELIBERATION N°2022-018 : MODIFICATION DES STATUTS / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

A la suite de la dernière Conférence des maires du 22 février dernier, il a été décidé que la Communauté de communes allait exercer de nouvelles compétences facultatives n'entraînant pas de transferts de charges. Il s'agit des compétences suivantes :

- Mise en œuvre d'études et de schémas directeurs ;
- Coordination de groupements de commandes ;
- Construction et gestion de bâtiments de casernement de Gendarmerie.

Le transfert de ces compétences nécessite une modification des statuts de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver cette modification statutaire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les statuts modifiés de la Communautés de communes, joints en annexe, avec le transfert de trois nouvelles compétences facultatives, ci-dessus mentionnées,

Dit que ce transfert prendra effet dès qu'il aura été approuvé par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Précise que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour faire approuver ces statuts par leur conseil municipal.

*Le Président explique que lors de la visite du centre opérationnel de la gendarmerie d'Avignon, il est apparu, qu'à terme, les gendarmeries seront délocalisées des villes vers les zones rurales. L'Etat souhaite que les bâtiments (casernes et logements) soient construits par les collectivités, puis loués. Concernant la caserne d'Orange, outre les huit communes de la CCAOP, elle couvrira les communes de Cairanne et Mornas. C'est l'Etat qui définira son futur lieu d'implantation.*

*Ce projet nécessite quatre années d'études une fois le lieu défini. Il ne verra donc pas le jour sous cette mandature mais la compétence doit être ajoutée aux statuts de la CCAOP afin d'anticiper.*

*Mme AUNAVE déplore un nouveau désengagement de l'Etat. Elle espère que cette prise charge financière par la Communauté de communes ne se fera pas au détriment d'autres investissements.*

*M. DRIEY ajoute que le montant des loyers ne couvre pas toujours les mensualités de remboursement de l'emprunt, comme c'est le cas pour la commune de Châteauneuf-du-Pape. Il faut donc être vigilant et une étude financière sera nécessaire le moment venu.*

*Le Président affirme que le projet est rentable dans d'autres communes, notamment Bollène. Bien entendu, une étude sera réalisée.*

*M. AURIACH souligne que ce projet va générer de la population et, de fait, une augmentation de la consommation.*

*M. de BEAUREGARD attire l'attention sur le fait qu'il ne s'agit pour le moment que d'une modification statutaire et pas d'un engagement sur la réalisation du projet.*

*Mme GOURLOT demande si nous avons la certitude que la Gendarmerie d'Orange sera relocalisée sur notre territoire.*

*Le Président lui répond qu'elle sera forcément implantée sur le territoire de la CCAOP puisqu'il est central à la zone d'intervention. Il ne s'agit pas du commandement mais de la brigade d'Orange. Une vingtaine de gendarmes seront concernés.*

*M. CROZET dit que, depuis l'arrêt de l'activité administrative de la gendarmerie de Sainte-Cécile, les habitants doivent se rendre à Châteauneuf-du-Pape ou à Valréas. Cette nouvelle gendarmerie sera donc beaucoup plus proche, quel que soit son lieu d'implantation.*

*Mme AUNAVE ajoute qu'il est dommage de ne pas utiliser des bâtiments déjà existants.*

*Le Président précise qu'il n'est pas exclu qu'elle soit implantée à Sainte-Cécile.*

*Mme VIRLOUVET souhaite avoir des précisions sur la « mise en œuvre d'études et de schémas directeurs » et savoir si cela concerne la petite enfance.*

*Le Président explique qu'il s'agit du schéma directeur des eaux pluviales ou du schéma directeur de la mobilité douce mais ne concerne pas la petite enfance.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

**Adoptée à la majorité**

**DELIBERATION N°2021-019 : AUTORISATION DONNEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA MAISON DES VINS EN MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Par délibération du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à entreprendre les démarches en vue du versement de la subvention de 45 000 € accordée par le Conseil régional dans le cadre du CRET pour l'aménagement de la Maison des vins et des produits du terroir. Le dossier de demande de subvention avait été déposé le 2 août suivant.

Par un mail du 14 février dernier, le service instructeur de la Région a fait savoir qu'il était nécessaire de compléter cette demande avec une délibération du Conseil approuvant la réalisation des travaux en maîtrise d'ouvrage directe, ainsi que la demande de subvention auprès de la Région.

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver la réalisation des travaux listés en annexe en maîtrise d'ouvrage directe, ainsi que la demande de subvention au titre du CRET auprès de la Région sur la base de ce nouveau chiffre.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la réalisation de ces travaux en maîtrise d'ouvrage directe, ainsi que la demande de subvention au titre du CRET auprès de la Région sur la base du nouveau chiffrage, qui figure en annexe,

Autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires à la finalisation de cette demande,

Précise que cette subvention sera inscrite au budget principal 2022, au chapitre 13 des recettes d'investissement, lorsqu'elle aura été notifiée par arrêté du Président du Conseil régional.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-020 : NOUVEAU CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF R'SPANC / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER

Le contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel R'SPANC, qui permet de gérer le service public d'assainissement non collectif, conclu avec la société SIRAP, est arrivé à échéance le 31 janvier 2022.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le nouveau contrat de maintenance qui a pris effet à compter 1<sup>er</sup> février 2022 et à autoriser le Président à le signer.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 janvier 2025, et pour un montant annuel de 1148,13 € (1377,75 € TTC).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le nouveau contrat d'hébergement et de maintenance à passer avec la société SIRAP, pour le logiciel R'SPANC, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2022 et pour une durée de trois ans,

Autorise le Président à le signer,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif annexe assainissement 2022, à l'article 6156 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-021 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SERVICE ARCHIVAGE DU CDG 84 ET APPROBATION DE LA CONVENTION / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

L'agent intercommunal chargé de la gestion des archives a quitté ses fonctions en mars 2021.

Afin d'assurer la formation de l'agent qui va lui succéder, le Centre de gestion (CDG) de la Fonction publique de Vaucluse a proposé à la Communauté de communes d'adhérer à son service d'archivage par la voie d'une convention, jointe en annexe.

Dans ce cadre, le CDG de Vaucluse met à la disposition de la Communauté de communes un archiviste diplômé qui pourra intervenir, sur demande, dans les domaines suivants :

- Le tri et la préparation des éliminations,
- La rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales,
- La rédaction des instruments de recherche (inventaire, bordereau de versement),
- La réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents,
- La formation/ sensibilisation du personnel à l'archivage courant,
- Des conseils en matière d'organisation et d'aménagement des locaux,
- L'aide à l'archivage électronique,
- Le récolement des archives.

Il est précisé que cette prestation sera facturée 250 € par journée d'intervention.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la convention d'aide à l'archivage, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention d'aide à l'archivage, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022, à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°2022-022 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les articles L.2312-1 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le but d'améliorer la transparence au sein des assemblées délibérantes, l'information des administrés et la responsabilité financière des communes ou établissements publics de plus de 3500 habitants.

Outre son caractère obligatoire, la tenue du débat d'orientations budgétaires en conseil communautaire s'accompagne désormais de la production d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté devant le conseil communautaire et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication du rapport d'orientations budgétaires :

- Les principales orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- À la structure des effectifs et à la durée effective du travail dans l'établissement ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, action sociale, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil communautaire, donne ainsi lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique.

La nouvelle rédaction de l'article L.2313-1 du CGCT complète également les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, devant être dorénavant assortis d'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la séance du débat d'orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée aux budgets primitifs et celle annexée aux comptes administratifs, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires permet ainsi :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local.

Une fois adopté, le rapport est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Les communes membres de l'EPCI qui sont dans l'obligation de produire un rapport d'orientations budgétaires doivent également le transmettre au Président de l'EPCI dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal.

Le conseil communautaire est donc appelé à prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2022, après avoir débattu des orientations budgétaires prévues pour le nouvel exercice, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2022.

*En préambule, Mme AUNAVE rappelle que la tenue de ce débat est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI qui ont au moins une commune de plus de 3 500 habitants. La loi de finances 2022 impacte le budget de la Communauté de communes, avec notamment la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui ne se récupère plus lorsqu'il concerne des constructions sur sols d'autrui, l'incertitude quant à la compensation de la taxe d'habitation ou l'obligation, à partir de l'année prochaine, de trouver une clé de répartition entre les communes et la Communauté de communes concernant la taxe d'aménagement.*

*La loi 3DS, quant à elle, permet un assouplissement des transferts de compétence avec la possibilité de transférer une compétence seulement pour les communes qui le souhaitent, mais avec les mêmes règles d'adoption qu'un transfert classique.*

*Le DGS présente ensuite le rapport d'orientations budgétaires 2022. Ce rapport est consultable sur le site de la Communauté de communes.*

*Le DGS indique qu'une parcelle appartenant à M. BERENGIER à Camaret, d'une surface d'environ 22 000 m<sup>2</sup> pourrait être acquise. Elle se trouve aujourd'hui en zone 1AU du PLU et est impactée par le Plan d'exposition au bruit (PEB) de la BA115. Elle ne peut donc accueillir aucune construction à usage d'habitation. La commune de Camaret envisage de modifier son PLU afin de faire passer cette parcelle en zone à vocation de développement économique (2AUE). Il serait donc possible, d'une part, d'y construire le nouveau siège de la Communauté de communes, et d'autre part, de commercialiser les 15 000 m<sup>2</sup> restants afin de permettre à des entreprises de s'y établir. Il reste toutefois à trouver un accord avec le propriétaire quant au prix de vente, entre ses prétentions, relativement élevées, et l'estimation de France Domaine, relativement basse.*

**Mme AUNAVE ajoute que le projet initial du nouveau siège concernait une parcelle appartenant à M. Richard FOURNIER, directeur du Comptoir de Mathilde, mais ce dernier n'a pas donné suite.**

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-023 : CREATION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE LA GARRIGUE DU RAMEYRON II A SERIGNAN-DU-COMTAT / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le principe d'unité budgétaire est un principe fondamental de la comptabilité et des finances publiques mais qui, comme tous les principes, souffre d'exceptions...

Il est en effet parfois nécessaire de retracer de façon isolée certaines opérations financières et comptables, ce qui est notamment le cas de l'aménagement des zones d'activité économique (ZAE).

Les opérations budgétaires, comptables et financières des ZAE gérées en régie par un EPCI, doivent être isolées et il est donc indispensable de créer un budget annexe dans cette optique.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création et l'ouverture du budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE) *La Garrigue du Rameyron II* à Sérignan du Comtat.

Principales caractéristiques de ce budget :

- Il est soumis à la nomenclature M14 et il est sans autonomie financière,
- L'isolation des opérations budgétaires et comptables permet d'extraire, avec précision et sécurité, un coût de production de la zone,
- L'ensemble des dépenses et des recettes sont présentés en HT dans le budget annexe,
- Les cessions de terrains sont assujetties de plein droit à la TVA,
- Il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'un compte de TVA spécifique auprès du Service des impôts des entreprises (SIE),
- La collectivité sera soumise à toutes les obligations de l'assujetti : déclaration de TVA CA3 et demande de remboursement de crédit de TVA,
- Ce budget a une durée déterminée. Une fois la dernière parcelle cédée, le budget annexe doit être clôturé.

La création d'un budget de ZAE nécessite d'en informer au préalable le comptable public.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création et l'ouverture du budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE) *La Garrigue du Rameyron II* à Sérignan-du-Comtat, selon les caractéristiques précisées ci-dessus,

Précise que le budget primitif 2022 de cette zone d'activité sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-024 : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

L'un des agents de la Communauté de communes, qui occupe actuellement le grade d'adjoint administratif et les fonctions de responsable du service de la commande publique, a réussi les épreuves du concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B).

Le conseil communautaire est donc amené à approuver la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour promouvoir cet agent, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et, de manière concomitante, la suppression du grade d'adjoint administratif occupé jusqu'à présent par ce même agent.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

Approuve la suppression du grade d'adjoint administratif occupé par l'agent promu,

Approuve la modification du tableau des effectifs qui en découle, joint en annexe,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### DELIBERATION N°2022-025 : CREATION D'EMPLOIS POUR AVANCEMENT DE GRADE / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Trois agents de la collectivité remplissent les conditions requises pour être promus au grade supérieur à celui qu'ils occupent aujourd'hui :

- Un agent qui occupe les fonctions de responsable du service tourisme et commerce, actuellement classée au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, qui peut être promue au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et reclassée au 5<sup>ème</sup> échelon de ce grade ;
- Un agent qui occupe les fonctions d'accompagnateur du chauffeur de camion grue, actuellement classé au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique, qui peut être promu au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et reclassé au 7<sup>ème</sup> échelon de ce grade.
- Un agent qui occupe les fonctions de conducteur de bennette et de ripeur, actuellement classé au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique, qui peut être promu au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et reclassé au 7<sup>ème</sup> échelon de ce grade.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Le conseil est également appelé à approuver le tableau des effectifs de la collectivité, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Précise :

- que l'agent promu au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à l'échelon 5 sera rémunérée à compter du 1<sup>er</sup> mai sur la base de l'indice brut 448 (indice majoré 393),

- que les deux agents promus au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à l'échelon 7 seront rémunérés à compter du 1<sup>er</sup> mai sur la base de l'indice brut 416 (indice majoré 370), de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°2022-026 : ETAT ANNUEL 2021 DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale* et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés : les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

En vertu de ces articles, il revient à la Communauté de communes d'établir un état récapitulatif, pour l'année 2021, des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en son sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ou au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'état annuel 2021 des indemnités des élus intercommunaux, joint en annexe.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°2022-027 : REGLEMENT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du comité technique en date du 3 février 2022.

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF, et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Le Président, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose à l'assemblée d'approuver le règlement portant sur le compte personnel de formation, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le règlement du compte personnel de formation, joint en annexe,

Précise qu'il a reçu un avis favorable du Comité technique lors de sa réunion du 3 février 2022 et qu'il entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-028 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ACHAT D'UN BROYEUR DE DECHETS VERTS / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

En 2011, la Communauté de communes a fait l'acquisition d'un broyeur permettant aux services techniques de broyer les déchets verts collectés dans les deux déchetteries intercommunales, puis de les valoriser. Ce matériel a cessé d'être amorti en 2017.

Ce broyeur, toujours en état de fonctionnement, fait depuis deux ans l'objet de réparations régulières et très coûteuses. C'est pourquoi un marché public visant à le remplacer a été lancé.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 22 mars dernier, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise HANTSCH, pour un montant de 256 100 € HT, soit 307 320 € TTC. L'entreprise s'engage également à reprendre le broyeur actuel de la Communauté de communes pour un montant de 16 100 € HT, soit 19 320 € TTC.

Le Conseil communautaire est donc appelé à entériner le choix de la Commission d'appel d'offres et à autoriser le Président à signer le marché.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution du marché relatif à l'achat d'un broyeur de déchets verts à l'entreprise HANTSCH, pour un montant de 256 100 € HT, soit 307 320 € TTC.

Autorise le Président à le signer, ainsi que tout avenant qui en découlerait,

Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif principal 2022, à l'article 21571 des dépenses d'investissement.

***M. LEAUNE demande s'il est possible de revendre l'engin au lieu de le faire reprendre.***

***Le DGS lui répond que c'est effectivement possible. Une annonce sera faite sur le site de la Communauté de communes.***

***Mme VIRLOUVET souhaite savoir si d'autres entreprises ont répondu à l'appel d'offres.***

***Le Président indique que le type de broyeur recherché étant bien spécifique, une seule entreprise a répondu.***

***M. PICHON dit que dans la mesure où il est utilisé pour broyer aussi bien des déchets verts que des palettes, il est normal qu'il fasse l'objet de réparations régulières.***

*Le DGS précise qu'une personne est désormais attirée au broyage. Elle est donc plus précautionneuse.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-029 : ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A DIVERS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

L'accord-cadre à bons de commande n°2018-01 relatif à l'exécution de divers travaux sur le réseau public d'assainissement a pris fin le 31 décembre 2021. Afin de le renouveler, une nouvelle consultation a été lancée.

Cet accord-cadre est prévu pour une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 400 000 € HT et un maximum de 2 000 000 € HT.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 22 mars dernier, a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises TPR / RAMPA TP / TEYSSIER,

Indique que cet accord-cadre est prévu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Le Conseil communautaire est donc appelé à entériner le choix de la Commission d'appel d'offres et à autoriser le Président à signer le marché.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à divers travaux sur le réseau public d'assainissement au groupement d'entreprises TPR / RAMPA TP / TEYSSIER.

Autorise le Président à le signer, ainsi que tout avenant qui en découlerait,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif annexe assainissement 2022 (et suivants) au chapitre 23 des dépenses d'investissement.

*Le Président précise que, bien que plusieurs dossiers aient été retirés, une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-030 : COLLECTE SEPARATIVE DES CARTONS EN APPORT VOLONTAIRE / APPROBATION**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le tonnage des cartons collectés en apport volontaire est en constante augmentation sur le territoire de la Communauté de communes : + 52 % d'augmentation en 2020 par rapport à l'année de référence (2010).

Les agents des services techniques qui collectent les dépôts sauvages au pied des colonnes font le constat de la présence récurrente de cartons déposés en vrac au sol.

Fort de ces constats, une collecte séparée des cartons va être proposée aux particuliers.

La collecte sera effectuée en apport volontaire, avec des colonnes aériennes collectées par les services intercommunaux.

Les modalités de transfert vers l'exutoire (PAPREC à Orange) seront ajustées en fonction des tonnages collectés.

Dans un premier temps, 10 colonnes d'apport volontaire vont être installées sur le territoire aux emplacements suivants :

- Camaret-sur-Aygues : parking du moto-ball et cimetière
- Lagarde-Paréol : salle des fêtes
- Piolenc : allée Marcel Pagnol et chemin des Sables
- Sainte-Cécile-les-Vignes : salle Camille Farjon
- Sérignan-du-Comtat : salle de la Garance
- Travaillan : salle des fêtes
- Uchaux : salle des Jardins
- Violès : place de l'Ancienne Gare

Le conseil est donc appelé à approuver la mise en place de cette collecte séparée des cartons en apport volontaire sur le territoire, pour les particuliers.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la mise en place d'une collecte séparée des cartons en apport volontaire sur le territoire, pour les particuliers,

Approuve les lieux d'implantation des colonnes aériennes ci-dessus précisés.

***M. de BEAUREGARD précise que les cartons posent beaucoup de problèmes. La mise en place de dix colonnes aériennes pour collecter les cartons est une tentative d'amélioration. Le dispositif sera étendu s'il s'avère concluant.***

***Certains conseillers souhaitent revoir le choix des emplacements.***

***M. PICHON insiste sur l'importance de bien choisir les lieux d'implantation et sur le risque de retrouver dans les colonnes des cartonnettes ou autres sortes de cartons qui seraient refusés au centre de tri.***

***M. CANO demande si les cartons seront revalorisés.***

***Le DGS lui répond qu'ils le seront en effet car c'est financièrement intéressant.***

***Le Président décide que la délibération sera adoptée sans préciser les emplacements qui seront déterminés ultérieurement.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-031 : DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES / AVIS DU CONSEIL**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), formulée par Madame Josie ALRIC pour le logement familial situé 18 cours Maurice Trintignant à Sainte-Cécile-les-Vignes. Le motif invoqué pour l'exonération de la TEOM est l'inoccupation du logement depuis 2019.

Les cas d'exonération de la TEOM sont encadrés par des dispositions spécifiques du Code général des impôts qui précise, à son article 1521 :

*« La taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires.*

*Sont également assujetties les propriétés exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties en application du I de l'article 1382 E.*

*Sont exonérés les usines ; les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public,*

*Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie.*

*Les conseils municipaux ont également la faculté d'accorder l'exonération de la taxe ou de décider que son montant est réduit d'une fraction n'excédant pas les trois quarts en ce qui concerne les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères répondant aux conditions de fonctionnement fixées par un arrêté du maire ou par le règlement d'hygiène de la commune.*

*Les immeubles qui bénéficient de cette exonération ou de cette réduction sont désignés par le service des impôts sur la demande du propriétaire adressée au maire. La liste de ces immeubles est affichée à la porte de la mairie. L'exonération ou la réduction est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la demande.*

*Les conseils municipaux peuvent exonérer de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Le maire communique à l'administration fiscale, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés.*

*Les exonérations susvisées sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

*Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe ».*

Le conseil communautaire est invité à donner un avis sur cette demande.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Emet un avis défavorable à la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères formulée par Madame Josie ALRIC puisqu'elle n'entre dans aucun des cas d'exonération prévu à l'article 1521 du Code général des impôts susvisés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention :**

**Adoptée à l'unanimité**

## DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

### AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### Décisions de la CAO :

- Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat mutualisé de pneumatiques et des prestations associées :
  - ✓ Société AYME SAS (Côté route à Orange sud),
  - ✓ Montant mini de 20 000 €HT, montant maxi 214 000 €HT,
  - ✓ Durée : 2 ans renouvelable 1 fois pour la même période.
  
- Ajournement du marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur cyclable intercommunal.

## PROCHAINES REUNIONS

🚦 **Réunions de bureau :** réunion unique au mois d'avril le mardi 26, salle du conseil à 8 h 30

✚ **Réunion de la commission des finances** : jeudi 31 mars à 18 h 00, salle du conseil

✚ **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 7 avril à 18 h, salle du conseil, pour le vote des budgets primitifs.

*A 19 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.*